FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

Concours
Inspection du travail
Région

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Décision du 13 juillet 2011 fixant le nombre d'élèves inspecteurs susceptibles d'être préaffectés dans chaque région

NOR : *ETSO1181177S*

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de l'administration générale et de la modernisation des services,

Vu ensemble la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté du 12 février 2010 fixant les conditions d'affectation des inspecteurs élèves du travail, et notamment l'article 1er ;

Vu les arrêtés du 18 juin 2010 autorisant au titre de l'année 2010 l'ouverture de concours pour le recrutement d'inspecteurs du travail et du 17 décembre 2010 fixant le nombre de postes offerts aux concours,

Décide :

Article unique

Le nombre d'élèves inspecteurs du travail susceptibles d'être préaffectés dans chaque région est fixé comme suit :

RÉGIONS	POSTES IET
Alsace	2
Aquitaine	1
Auvergne	1
Bourgogne	1
Bretagne	2
Centre	1
Champagne-Ardenne	1
Corse	1
Franche-Comté	4
Île-de-France	7
Limousin	2
Lorraine	2
Midi-Pyrénées	1
Nord - Pas-de-Calais	4
Basse-Normandie	1
Haute-Normandie	1
Pays de la Loire	1
Picardie	2
Poitou-Charentes	1
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2
Rhône-Alpes	2
Total	40

Fait le 13 juillet 2011.

Le directeur de l'administration générale
et de la modernisation des services,
L. ALLAIRE